Image not found or type unknown

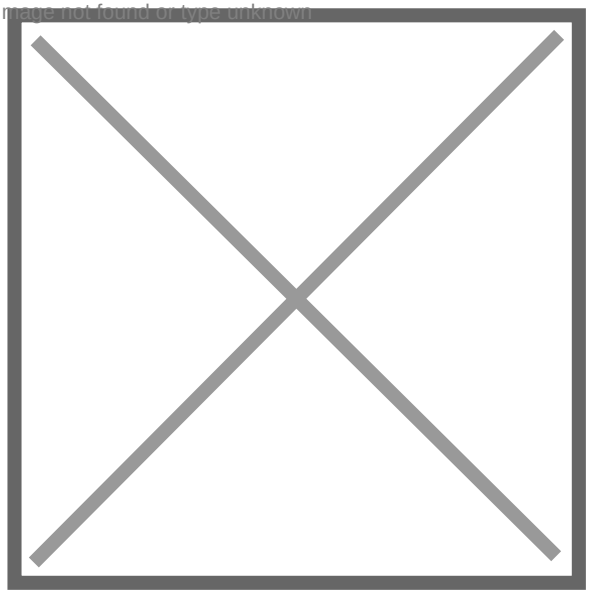

Droit d'une demande de carte de residence du 10 ans

Par **nasimo**, le **07/03/2008** à **17:52**

bonjour ,

Entrée reguliérement en france à la date fin septembre 2003 sous couvert d'un vida long sejour mention etudiant pris en charge par mon pere dés mon arrivee (mon pere il est en frrance depuis 1963 ainsi ma mere fin 2001 et mes soeurs) aux cours des annees d'etudes j'ai obtenu mon diplome de licence psychologie et cette année c'est prevu pour decroucher mon diplome de master .
ma question : serait -il possible de demander une carte de residence du 10 ans à la prefecture 92 ?
car j'ai un ami qui a obtenu sa carte mais dans le departement de 93 cet ami a les memes conditions que moi (etudiant pris en charge par ses parents entree septembre 2004.

merci d'avace pour votre reponse

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **02:00**

Bonjour

Tout à fait vous pouvez demander la carte de résident.

En effet si vous avez passé 3 ans sur le territoire en situation régulière vous pouvez obtenir la

carte de résident.

Toutefois cette délivrance est également subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française. Cette condition est appréciée en particulier au regard de :

son engagement à respecter les principes qui régissent la République française et du respect effectif de ceux-ci,

de sa connaissance suffisante de la langue française.

Pour apprécier cette intégration, la préfecture tient compte de la conclusion et du suivi par le demandeur du contrat d'accueil et d'intégration. Dans ce cadre, elle saisit aussi pour avis le maire de la commune de résidence.

Dans tous les cas, le préfet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer ou non la carte de résident.

Mais au vu de votre situation il ne devrait pas y avoir de problème

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés